



Covid 19, 2^{ème} vague...

Nous faisons suite aux annonces du gouvernement décrétant « un reconfinement » pendant au moins 1 mois. Sans surprise, cette annonce n'a aucun impact sur *Oberthur Fiduciaire* qui va poursuivre son activité pendant cette période.

Un protocole sanitaire a été rédigé par le gouvernement le 29 octobre 2020. Nous nous permettons de citer quelques passages qui n'ont pas, à notre grand étonnement, été suivis d'acte de la part de notre direction d'usine.

Ce protocole prévoit notamment des mesures d'hygiène et de distanciation physique dont l'objectif est de : *« limiter le risque d'affluence, de croisement et de concentration des personnels. L'employeur cherchera, outre les réorganisations du travail permettant de séquencer les process, à revoir l'organisation de l'espace de travail et, au besoin, des tranches horaires des travailleurs pour éviter au maximum les regroupements et les croisements ».*

Nous nous interrogeons sur l'absence de mesure allant dans ce sens au regard de la dynamique épidémique actuelle. Par conséquent, nous demandons le retour des horaires « anti-chevauchements » pour l'ensemble des services de production afin de limiter les contacts dans les vestiaires aux changements d'équipes, dans le bâtiment d'accueil et dans les différents sas.

Nous demandons aussi à l'entreprise de prendre en charge les 3 jours de carence des salariés ouvriers et employés afin d'éviter que des personnes symptomatiques viennent travailler. Aujourd'hui seules les personnes déclarées cas contacts peuvent bénéficier de cette prise en charge. Nous demandons le maintien de cette prise en charge pendant au moins 1 an pour l'ensemble des arrêts maladie.

Sur le télétravail nous demandons qu'il soit sur la base du volontariat des salariés intéressés. Nous demandons que la direction identifie clairement les services et les métiers où il est possible de le mettre en place. Une réflexion doit être menée pour mettre en œuvre une organisation satisfaisante qui évite les dérives vécues pendant le 1^{er} confinement. Les salariés qui font du télétravail doivent bénéficier d'une indemnité pour faire face aux frais généraux (rames de papier, cartouches d'encre, matériel bureautique, etc.), ainsi que de chèques restaurants pour compenser l'absence de restauration d'entreprise pour ces derniers.

Nous demandons à l'entreprise de reconsidérer sa position et de permettre aux salariés qui le souhaitent de télétravailler à temps plein.

Dans cette période difficile, nous essaierons malgré tout de maintenir une activité syndicale qui vise un seul objectif protéger la santé des salariés. N'hésitez pas à nous contacter.

Le syndicat CGT Oberthur Fiduciaire.

Fait à Chantepie, le 3 novembre 2020

Le livre, le papier et la communication
filpac cgt

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Mail :

.....

Téléphone :



À renvoyer au Syndicat Filpac-Cgt Oberthur, 20 Rue du Breil, 35135 Chantepie.

Contact : cgtoberthur@gmail.com